

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DU  
RAINCY

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** MM. SEGURA (sorti lors du vote des délibérations n° 26, 27, 28 et 42) – BENJANA (sorti lors du vote des délibérations n° 22 et 23 - Président de séance lors du vote des délibérations n° 26, 27, 28 et 42 - parti à 1h20 : absent pour le vote du vœu et de la délibération n° 5) - Mmes BENHAMOU (sortie lors du vote de la délibération n° 61) - QUERUEL – M. LAOUEDJ (sorti lors du vote de la délibération n° 45) - M. AMEDRO (sorti lors du vote des délibérations N° 40 et 41) – Mme BOVAIS-LIEGEOIS – M. GALLOSI – Mme DEXHEIMER – M. MUKENDI (sorti lors du vote des délibérations n° 22, 23, 24, 26, 27 et 28) – Mmes DEMONCEAUX – SIINO - M. HERNANDEZ - Mmes DIENG (partie à 22h20) - PELLIER - MM. MONTFORT (sorti lors du vote de la délibération n° 45) – GENTE - Mme MICHEL – M. MERCIER (sorti lors du vote de la délibération n° 11) – Mme MOREL-BAILLEUL - M. ANNONI - Mme VERGÈ – M. BLOCH – GUILLEMIN (sorti lors du vote des délibérations n° 40, 41, 42 et 45) - Mme BLAZA – M. DEFAÏT (arrivé à 20h36 - absent pour le vote des délibérations n° 2, 3, 4 et 9 - sorti lors du vote des délibérations n° 24, 26, 27 et 28) - DE OLIVEIRA - Mme KEBLI (sortie lors du vote de la délibération n° 45) - M. TOULGOAT (sorti lors du vote des délibérations n° 34 à 42 - 45 à 54 et 57 à 62) – Mme GENET – MM. CHAUSSAT (sorti lors du vote des délibérations n° 26, 27 et 28) - JACOB – Mme DAVID - MM. EL KOURADI (parti à 1h20 : absent pour le vote du vœu et de la délibération n° 5) - RAMADIER - Mme BOITEL – M. CANNAROZZO (sorti lors du vote de la délibération n° 41) - Mme MAROUN (sortie lors du vote des délibérations n° 41 et 42).

Nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice : 53

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication  
le 29 octobre 2009  
et du dépôt en  
Sous-Préfecture  
le 30.10.09

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

*MANDANT*

*MANDATAIRE*

Mme FRECHILLA

M. MUKENDI

Mme DIENG

M. MONTFORT (de 22h20 à 02h10)

M. SIEBECKE

M. AMEDRO

M. BOULANGER

Mme BLAZA

Mme CASSIUS

M. HERNANDEZ

M. MOREL

M. ANNONI

Mme AIT-KHEDACHE

M. GUILLEMIN

Mme FOUGERAY

M. LAOUEDJ

Mme LELOUP

M. DE OLIVEIRA

M. GUENDOUZ

M. BENJANA

Melle TRINH

M. MERCIER

M. ALLOUCH

M. CHAUSSAT

Mme DELMONT-KOROPOULIS

M. JACOB

M. GAUDRON

M. RAMADIER

**ABSENTS :** Mmes PISTONE - RENAULT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOREL-BAILLEUL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 34

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet : **PREVOYANTS-LE PARC - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR CROIX BLANCHE (ANCIEN CENTRE DES IMPOTS).**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-10 et R 111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme,



**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière au renforcement des centralités aulnaysiennes,

**CONSIDERANT** le PADD qui rappelle que le centre ville comme les centres de quartier, se localisent sur les axes structurants qui irriguent la commune. Mais aujourd'hui, les caractéristiques de ces voies et l'intensité du trafic qu'elles supportent, rendent difficile la vie des centres.

Par ailleurs, l'adaptation de l'offre de services aux besoins de la population doit être renforcée en conciliant un souci de proximité et l'organisation en pôles suffisamment structurés en visant à renforcer les centralités.

La dynamisation du cœur de ville se fera par :

- le réaménagement au sud, des voies parallèles à la voie ferrée en un axe desservant la gare et le centre. Autour de cette avenue, de nouveaux éléments d'animation pourront prendre place, avec des services et des équipements publics,
- l'implantation de nouveaux programmes d'habitat collectif, préservant les caractères et la qualité urbaine actuels, viendront renforcer la vie du quartier,
- la création de nouveaux équipements et services publics d'envergure communale,

**CONSIDERANT** que l'objectif pour les centres de quartier, est d'y développer de nouvelles activités de commerce et de services ainsi que des logements et des équipements. En l'espèce il est envisagé de créer un EPHAD, afin de répondre à un besoin d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, une structure petite enfance, une mairie annexe, et des logements,

**CONSIDERANT** que le secteur Croix Blanche se prête à un tènement foncier avec les parcelles sises 67-77 avenue de la Croix Blanche et 42-44 avenue Jean Jaurès, cadastrées section CD 210 et BZ 257-256-151-152-258 en vue d'accueillir un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, une mairie annexe et une structure petite enfance et des logements,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**PREND EN CONSIDERATION** la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Croix Blanche tel que figurant annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que des études devront être menées pour :

- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans le renforcement des centralités avec la création d'équipements,
- penser à un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis par la zone du Plan Local d'Urbanisme concernée,

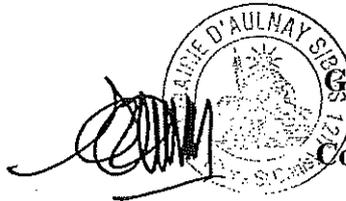
- prendre en compte la présence de futurs équipements publics à proximité immédiate et dans le secteur concerné,
- réaliser pour ces équipements dédiés à la petite enfance, personnes âgées dépendantes et à l'accueil des services publics, ainsi que pour des logements, des études de conception urbaine et de programmation,

**DIT** que le périmètre délimité au plan ci-joint de la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-13,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-47.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme



**Gérard SEGURA**  
Maire  
Conseiller Général

0000 00 0000 000 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 00 00 00 00 00 00 00  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

000  
000  
000



